

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Laurence FINAND-GEORGE

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 20 Septembre 2023

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°2

MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

M. le Président expose :

Vu les statuts adoptés par le Conseil le 29 septembre 2022 ;

Vu l'intérêt communautaire défini par le Conseil le 29 septembre 2022 ;

Vu la délibération n°109 du 20 septembre 2018 portant sur les modalités d'entretien des voiries forestières ;

Attendu que cette délibération précise qu'une voirie forestière et de loisirs d'intérêt communautaire est celle qui est réalisée sur au moins deux communes ;

Attendu qu'il est précisé que la voirie « Le Chalard/Le Bougeix » a été intégrée temporairement (car programmée avant la fusion) et qu'elle a vocation à être restituée à la commune du Brugeron ;

M. le Président propose à l'assemblée de retirer de l'intérêt communautaire, la voirie n°20.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de modifier l'intérêt communautaire tel que présenté (cf. annexe) ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 12 octobre 2023